

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

L'an **deux mil vingt trois, le dix neuf octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Frédéric BEAU, Mme Agnès THOMASSET, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Lionel REY, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUËL, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Représentés : Mme Patricia BUON en faveur de Mme Michèle ZUNDT, Mme Priscilla HERIN en faveur de M. Jacques DULLIAND.

Étaient Absents : Mme Aurélie MONTAGNE, M. Benjamin LEPARQUIER.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023

POUR : 17	CONTRE : -
ABSTENTIONS : -	REFUS DE VOTE : -

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Jacques Dulliand.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-059 : Projet de parc éolien sur la commune de Ponts-sur-Seulles porté par la société Q ENERGY France.

M. le Maire revient sur la présentation faite lors du précédent conseil municipal. Une délibération sans vote avait été prise afin d'acter le projet de la société Q. ENERGY.

M. le Maire fait un rappel concernant la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 favorisant l'implantation d'installations terrestres de production.

En effet, les communes doivent définir des zones d'accélération des ENR par le biais d'objectifs locaux et formalisant le potentiel de chaque ENR sur le territoire. Cette loi vise à accélérer la procédure face à la crise énergétique et au dérèglement climatique. Dans un premier temps, il conviendra de définir ces zones d'accélération (qui ne sont ni des zones d'implantation ni de potentiel) et ensuite des zones d'exclusion. Le comité régional ou non validera le zonage.

Pour rappel, la commune s'est déjà engagée dans cette démarche : installation d'une PAC à la mairie de Lantheuil, il est par ailleurs prévu d'en installer une autre à la maison des associations « AGORA », la pose de panneaux photovoltaïques à l'atelier.

M. le Maire laisse la parole à M. MASROUR et M. Alessandri de la société Q Energy (porteur du projet) afin d'exposer les descriptions du projet et données techniques, l'impact paysager, les mesures d'accompagnement et les études préalables qui en découlent.

À la suite de cette présentation, M. le Maire précise que cette délibération ne remplacera en rien l'avis du conseil municipal de Ponts-sur-Seulles et des communes voisines (dans un rayon de 6 km), y compris Crépon, vis-à-vis du projet qui sera demandé par la suite dans le cadre de l'enquête publique. En d'autres termes, cette dernière n'engage pas la commune à donner un avis favorable mais permettra de lancer les études de faisabilité technique, foncière, paysager et environnementale relative au projet et de déposer les

demandes d'autorisation nécessaires à celui-ci une fois les études réalisées et les résultats obtenus. Ces résultats seront partagés avec les conseils municipaux qui pourront se basés dessus pour donner un avis dans le cadre de l'enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix Pour, 3 abstentions, et 1 voix contre :

- **DE DONNER** un avis favorable à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société Q ENERGY France ou par la société projet créée par Q ENERGY France à cet effet ;
- **DE DONNER** un avis favorable à l'accomplissement de toutes les démarches, demandes et déclarations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet par la société Q ENERGY France ou par la société projet créée par Q ENERGY France à cet effet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une déclaration préalable en vue de l'édification d'un mât de mesures le cas échéant, afin d'évaluer le potentiel éolien du site et/ou l'activité des chiroptères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 13 POUR - 1 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

INFORMATION : Projet de lotissement.

M. le Maire fait un point quant à la réunion qui s'est tenue ce lundi 25 septembre formalisant et présentant un nouveau projet qui s'inscrit dans les objectifs posés par la loi "Climat et Résilience" et l'absence d'artificialisation nette des sols d'ici à 2050, en diminuant par deux la consommation d'espace dans les dix ans à venir.

Afin d'atteindre ces objectifs, aux horizons de 2031, l'occupation effective des sols devra être mesurée tenant compte de seuils de référence (nouvelle nomenclature à venir). Au regard des projets des communes voisines et des solidarités des territoires, le projet de lotissement « Les Hauts de Lantheuil » a été retravaillé.

Le projet va être divisé en deux, avec :

Une première zone de 4.4 hectares pour 49 parcelles pour la période 2020-2030.

Une seconde zone, pour le restant de la parcelle de 7 hectares, au-delà de 2030.

Des échanges ont eu lieu sur la dénomination de ce lotissement. Le Maire n'a pas souhaité débattre sur ce point.

INFORMATION : Réfection du CD 93.

L'appel d'offres a été effectué. La commission d'attribution des marchés s'est réunie ce jour.

Deux entreprises se détachent avec une notation similaire. Le choix devrait se faire sur le prix.

Par rapport à la première consultation, avec un projet modifié au niveau de l'option (aménagement sente piétonne au lieu de la création d'un parking), le nouveau projet permettrait d'économiser 65 000 €.

INFORMATION : Lutte contre le ruissellement du Chemin Blanc.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion entre Ter Bessin, STM et la mairie qui s'est tenue le mercredi 27 septembre.

L'opération doit se dérouler en deux phases :

- Intervention de la Communauté de Commune sur le grattage du bassin d'infiltration et le curage des fossés ;
 - Travaux communaux avec l'intervention de l'entreprise Martragny pour la création de caniveaux avec grilles d'infiltration.
-

INFORMATION : Transfert de la bibliothèque.

Ce projet est à l'étude par le CAUE. Une rencontre a eu lieu ce lundi 2 octobre dernier.

La pièce de l'ancienne cantine à l'Agora est destinée à accueillir la bibliothèque. Les principaux aménagements à y apporter sont : création d'un sanitaire PMR et adjonction d'un local réserve (environ 10 m²).

INFORMATION : Construction des trois logements communaux à Amblie.

M. le Maire laisse la parole à Jacques DULLIAND, 1^{er} Adjoint.

Le DCE est en cours de finalisation. La partie administrative du marché devrait courir jusque mi-décembre :

29-sept Fin CCTP et annexes de l'architecte ;
06-oct Retour avis Socotec et annonce BC ;
09-oct Mise en ligne DCE et publication dans Ouest France ;
06-nov retour des offres ;
30-nov Fin de l'analyse et choix des entreprises ;
04-déc Courrier aux entreprises non retenues ;
15-déc Signature des marchés ;
21-déc Réunion signature des Ordres de services.

Le planning théorique ci-dessus a pris du retard avec la nécessité de l'intervention d'un géomètre pour des questions d'altimétrie (le terrain est en contre bas de la rue).

Des échanges ont également lieu avec l'association du Jardin Nature des Marettes puisque le projet empiète sur des surfaces qui leurs sont aujourd'hui dédiées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-060 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : recrutement de 2 agents recenseurs et modalités de rémunération - Annule et remplace la délibération n° MA-DEL 2023-056.

La délibération MA-DEL 2023-056 est annulée en ce sens que les tarifs appliqués devaient être revalorisés. Aussi M. le Maire représente les modalités de rémunération.

Pour rappel, le dernier recensement avait eu lieu en 2017. Pour deux agents recenseurs la commune a versé environ 2060€.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un ou deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que les opérations du recensement de la Population de l'année 2024 dans la commune de Ponts-sur-Seulles nécessitent de rémunérer deux agents ;

Monsieur le Maire propose que les agents recenseurs recrutés pour effectuer le recensement de la population soient rémunérés de la façon suivante :

Pour le recrutement d'un agent vacataire :

- 1,72 € bruts par formulaire « bulletin individuel » rempli (papier ou internet),
- 0,90 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli (papier ou internet).

Pour un agent sélectionné parmi le personnel de la collectivité si disponible :

- Rémunération en heures complémentaires.

M. le Maire indique la nécessité de définir les modalités de rémunération des journées préalables au recensement :

Il propose le forfait suivant :

- 20 € brut par séance de formation ;
- 40 € brut par journée de reconnaissance.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un ou deux emplois de non titulaires en fonction des besoins en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier à mi-février ;
- **DE NOMMER** un autre agent recenseur parmi le personnel de la collectivité ;
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recenseurs selon les modalités définies par Monsieur le Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-061 : DM 2-2023 : budget primitif de Ponts-sur-Seulles (35500).

Les travaux d'effacement sur les réseaux d'éclairage publics concernant la route de Reviers étant terminés, il convient, selon la convention, d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au c/21538 041 et un titre d'ordre budgétaire 13258 041. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative 2023-2 suivante du budget de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Art.	Chap.	Objet	Montant	Article	Chapitre	Objet	Montant
21538-041	21	Autres réseaux	+ 8 966.61 €	13258-041	13	Sub. Non. Trans. Autres groupe ments	+ 8 966.61 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la décision modificative 2023-2 du budget primitif de Ponts sur Seulles (35500) telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

INFORMATION : Participation employeur prévoyance : saisine du CST du CDG14.

Le Maire rappelle les obligations pour les employeurs territoriaux de participer au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance).

A ce titre le CST du CDG 14 a été saisie pour la partie prévoyance obligatoire à compter du 01 janvier 2025. Une délibération sera à prendre prochainement.

INFORMATION : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022 du Syndicat intercommunal de Colombiers sur Seulles et Tierceville (SICOTI).

M. le Maire laisse la parole à M. Lionel REY, membre du conseil syndical du SICOTI.

L'année 2022 a été plus sereine avec 12 760 m3 facturés contre 11 500 m3 en 2021 et 13 000 m3 en 2020 (retour de l'activité du château de Baffy).

Les recettes s'établissent à 48 000 € contre 41 000 € en 2021

Le prix de l'assainissement de l'eau est de 3.76 € TTC le m3, soit une augmentation raisonnable de 25 centimes depuis 2014.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023/64

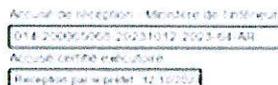
Le Maire de PONTs-SUR-SEULLES,

OBJET :
DÉCISION MODIFICATIVE 1
VIREMENTS DE CRÉDITS
OPÉRÉS DEPUIS LE CHAPITRE
020 "DÉPENSES IMPRÉVUES"

Le Maire :

- certifie sous sa propre responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Visa Préfecture :



VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

ARRÊTE :

Article 1 : d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" :

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 020 – Dépenses imprévues		+ 14 585.67 €
020 – Dépenses imprévues		+ 14 585.67 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	+ 5 619.06 €	
2041582 – Bâtiments et installations	+ 5 619.06 €	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 8 966.61 €	
21538 – Autres réseaux	+ 8 966.61 €	

Article 2 : de rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article 4 : La secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité

Fait à Ponts-sur-Seulles, le 12 octobre 2023.

Le Maire,
Gérard LEU



INFORMATION : Questions diverses.

Cession du délaissé de la liaison CD22/CD35 (Pierrepont vers Les Planches à Amblie) :

Sur le projet de cession de ce délaissé, la mise en place d'une enquête publique n'est pas nécessaire. La route est fermée depuis plus de 10 ans.

La commune va pouvoir procéder au déclassement de cette route avant de la céder à l'exploitant des terres agricoles situées de part et d'autre de cette route.

Reversion d'un pourcentage de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes

La communauté de communes Seules Terre et Mer a remis à l'ordre du jour le principe d'une cession d'un pourcentage (20 %) de la taxe d'aménagement à la CDC.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal a été fixé au jeudi 14 décembre 2023 à 20h30.

Fin de séance à 22h55

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 16/12/2023

Signature Maire, M. Gérard LEU



Signature M. Jacques DULLIAND.

